

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Blandine MARIE, Béatrice NOUVEL, Christelle PERTUZE, Dominique SANGAY
 Messieurs Olivier DE FILLIPIS, Francis DESPLAS Jean Louis IMBERT, Xavier ISNARD Jean-Christophe RIVIERE, Sébastien SOUM

Absente excusée : Madame Josiane ROUMAGNAC

Absents : Madame Myriam BONNET, Messieurs Georges KARSENTI, Laurent SABATER,

Procuration : néant

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2020
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
6. Créations de postes
7. Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
8. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
9. Diverses demandes de subventions auprès du Conseil Départemental
10. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier DE FILIPPIS est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance 15 janvier 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jean-Christophe RIVIERE, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre

Décision n°01-2020 : Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux liés aux activités du Sicoval

La Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux liés aux activités du Sicoval

Décide :

- De signer avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux liés aux activités du Sicoval

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 18 décembre 2019 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 2020-03

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Pechabou,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution,

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à un an ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *adjoints territoriaux du patrimoine*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire;
- congés annuels;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;

- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

Critères d'évaluation	
CIA	
Compétences techniques et professionnelles	Connaissance des savoir-faire techniques
	Respect des consignes, directives et obligations statutaires
	Réactivité, adaptabilité et disponibilité
	Fiabilité et qualité de son activité
Efficacité dans l'emploi	Relations avec le public, les collègues, les élus et la hiérarchie
	Capacité à travailler en équipe
	Capacité à relativiser/agir de façon raisonnée et mesurée face à une situation complexe
Compétences relationnelles	Adaptabilité et résolution de problèmes
	Gestion de projets
	Animer et développer un réseau
Compétences en lien avec une expertise	Capacité à encadrer et animer une équipe
	Prévenir/arbitrer/gérer les conflits
	Structurer l'activité, déléguer, superviser et contrôler
	Accompagner les agents
Compétences managériales	

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre.

Article 6: répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels	Montants max annuels
				IFSE (en €)	CIA (en €)
A	A1	-Attachés territoriaux	- Directeur général des services	36 210	700
B	B1	- Rédacteurs territoriaux - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Responsable de service	17 480	500
	B2	- Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire	16 015	500
C	C1	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux	- Responsable du service financier - Responsable de service	11 340	500

		- Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Agents sociaux territoriaux			
C	C2	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Agents sociaux territoriaux - Adjoints territoriaux du patrimoine	- Agent d'accueil/état civil - Agent du service population - Agent de restauration scolaire - Agent polyvalent - Agent de maintenance et espaces verts - Agent des espaces verts - Agent social - ATSEM - Agent d'accueil en médiathèque	10 800	300

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020.

DCM 2020-04

Objet : Postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°01-25-2019 relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe a été créé en vue de satisfaire à l'avancement de grade de l'agent chargé du service comptabilité qui fait valoir ses droits à la retraite au 30 avril 2020, agent alors sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que cet agent comptable doit former son successeur, que ce dernier a été recruté par voie de mutation sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2020,

Considérant de fait donc que l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe n'aurait pas dû être supprimé dans l'attente du départ en retraite de l'agent en poste,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède au retrait de la délibération n°01-25-2019**
- **Décide par la présente :**
 - **De maintenir ouvert l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **De maintenir et confirmer sa décision de création, à compter du 11 octobre 2019, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit qu'à compter du 1^{er} mai 2020, l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe sera supprimé**

DCM 2020-05**Objet : Délibération relative à la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un agent a bénéficié d'une promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Considérant que la législation impose à la collectivité une publicité légale de création de poste avant de procéder à quelconque nomination,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet***
- ***Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent de médiathèque***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***
- ***Dit que le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe sera supprimé par une prochaine délibération après nomination de l'agent au grade objet de la présente délibération.***

DCM 2020-06**Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

- **Exposé des motifs**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à effet rétroactif au 01 février 2020 2020 comme suit :***

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet 33h hebdomadaires	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet 17h hebdomadaires	x	
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	x	
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps complet		x
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet 33h hebdomadaires	x	
Sociale	C	Agent social	Temps non complet 17h30 hebdomadaires	x	

- ***Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

DCM 2020-07

Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes allant du 1^{er} avril au 30 juin 2020 inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade augmentée du supplément familial de traitement le cas échéant.

- **Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DCM 2020-08

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : réfection du système d'éclairage de la cour et du préau de l'école élémentaire

▪ **Exposé des motifs**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation/réfection du système d'éclairage de la cour et du préau de l'école élémentaire ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental ;

▪ **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le projet de travaux de réfection du système d'éclairage de la cour et du préau de l'école élémentaire pour un montant global hors taxes de 5 211,08 € HT€ soit 6 253,30 € TTC**
- **Demandent l'inscription de cette opération à la programmation 2020 du contrat de territoire et sollicitent le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur 40%**
- **Approuvent le plan de financement suivant :**

Dépenses :

Dépenses HT 5 211,08 €

TVA 1 042,22 €

Dépenses TTC 6 253,30 €

Recettes :

Contrat de territoire (40 %) 2 084,43 €

FCTVA 1 025,79 €

Autofinancement 3 143,08 €

- **Autorise Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.**

DCM 2020-09

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux de mise en conformité électrique des ateliers municipaux et rénovation du système de chauffage

▪ **Exposé des motifs**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité électrique des ateliers municipaux et rénovation du système de chauffage ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental ;

▪ **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le projet de travaux de mise en conformité électrique des ateliers municipaux et rénovation du système de chauffage pour un montant global hors taxes de 5 719,36 € HT€ soit 6 863,23 € TTC**
- **Demandent l'inscription de cette opération à la programmation 2020 du contrat de territoire et sollicitent le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur 40%**

- Approuvent le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Dépenses HT	5 719,36 €
TVA	1 143,87 €
Dépenses TTC	6 863,23 €

Recettes :	
Contrat de territoire (40 %)	2 287,74 €
FCTVA	1 125,84 €
Autofinancement	3 4 49,65 €

- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2020-10

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux de remplacement de la chaudière du restaurant scolaire

- **Exposé des motifs**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de remplacement de la chaudière du restaurant scolaire ;
Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental ;

- **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de travaux de remplacement de la chaudière du restaurant scolaire pour un montant global hors taxes de 25 402,55 € HT€ soit 30 483,06 € TTC
- Demandent l'inscription de cette opération à la programmation 2020 du contrat de territoire et sollicitent le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur 40%
- Approuvent le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Dépenses HT	25 402,55 €
TVA	5 080,51 €
Dépenses TTC	30 483,06 €

Recettes :	
Contrat de territoire (40 %)	10 161,02 €
FCTVA	5 000,44 €
Autofinancement	15 321,60 €

- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2020-11

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux d'aménagement d'espaces ludiques et sportifs

- **Exposé des motifs**

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement d'espaces ludiques et sportifs ;
Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales ;

- **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de travaux d'aménagement d'espaces ludiques et sportifs pour un montant global de 46 757 € HT € soit 56 108,40 € TTC
- Demandent l'inscription de cette opération à la programmation 2020 du contrat de territoire pour un montant de 41 697,00 € HT et sollicitent le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur 40% de ce montant
- Sollicite le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 20% du coût total hors taxes
- Approuvent le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Dépenses HT	46 757,00 €
TVA	9 351,40 €
Dépenses TTC	56 108,40 €

Recettes :	
Contrat de territoire (40 %)	16 678,80 €
CAF	9 351,00 €
FCTVA	9 204,02 €
Autofinancement	20 874,58 €

- Autorise Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Sébastien SOUM